



Avis au public

MOPO PAG Dossier 6 – « Tiny Houses »

Le collège des bourgmestre et échevin-es de la Ville de Dudelange porte à la connaissance du public que par décision en date du 11 novembre 2024 le conseil communal a marqué son accord relatif à la mise en procédure d'adoption :

d'une **modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la Ville de Dudelange – partie écrite, plusieurs articles pour permettre les habitations légères [Dossier 6] (« Tiny Houses »)**.

En application des dispositions de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, le conseil communal a estimé que la modification ponctuelle du PAG – partie écrite, plusieurs articles pour permettre les habitations légères [Dossier 6], n'a pas d'incidences notables sur l'environnement et a décidé de ne pas réaliser une analyse plus approfondie sur les incidences environnementales et ceci sur avis du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, Réf. : D3-24-0126-PS/2.3 du 28 octobre 2024.

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dossier afférent, ensemble avec toutes les pièces à l'appui ainsi que le résumé exigé par la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, est déposé à l'inspection du public pendant 30 jours, à savoir du **20 novembre 2024 au 20 décembre 2024 inclus**, au service de l'Architecture et des Domaines, bureau 203, à l'Hôtel de Ville de Dudelange de même que sur le site internet de la Ville de Dudelange (www.dudelange.lu) sous la rubrique « Vie communale / Urbanisme / PAG/PAP QE - Modifications ponctuelles / PAG », à savoir que seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Une réunion d'information publique au sujet de la modification ponctuelle du PAG relative aux « **Tiny Houses** » aura lieu le **27 novembre 2024 à 18:00 heures dans la salle Nic Birtz au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville**.

Endéans le délai susvisé les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevin-es par les personnes intéressées.

Dudelange, le 20 novembre 2024

Le collège des bourgmestre et échevin-es,

Dan Biancalana, bourgmestre

Loris Spina,

Josiane Di Bartolomeo-Ries,

René Manderscheid,

Claudia Dall'Agnol, échevin-es